

Note • Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées
(DORS/2025-35)

Prestation canadienne pour les personnes handicapées



Publiée le 5 juin 2025

La Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) prévoit le versement d'un paiement mensuel d'au plus 200 \$ (indexé à l'inflation) aux personnes en situation de handicap âgées de 18 à 64 ans. Le montant variera en fonction du revenu et de la situation matrimoniale des bénéficiaires et de leur conjoint, le cas échéant. La période d'admissibilité à la prestation débute en juin 2025 et les versements, en juillet 2025.

Le DPB estime que cette mesure coûtera 6,5 milliards de dollars de 2025-2026 à 2029-2030.

Coût sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Coût total	936	1 211	1 335	1 445	1 556	6 482

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une hausse des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Estimation et méthode de projection

Le DPB a utilisé son modèle de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) pour prévoir les coûts qu'entraînera le programme. Le modèle a utilisé les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (2017) de Statistique Canada et les données à jour de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur les certificats pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) afin de prévoir le taux d'utilisation de la PCPH. Les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) ont été jumelées aux données sur le revenu tirées du Fichier T1 sur les familles de 2017, lesquelles ont été utilisées pour calculer les montants de réduction des prestations pour chaque bénéficiaire.

La Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS)¹ de Statistique Canada et la prévision de référence du coût des promesses électorales (CPE) du DPB ont servi à estimer la croissance du revenu et l'inflation. L'augmentation historique du nombre de personnes ayant un certificat pour le CIPH a servi à extrapoler le taux d'utilisation projeté pour les années à venir. Les coûts administratifs ont été estimés à 2 % du coût des prestations, comme dans le rapport de 2023 du DPB sur la PCPH.

Source de l'incertitude

Les principales sources d'incertitude sont liées aux données et hypothèses relatives à l'utilisation de la PCPH ainsi qu'à la croissance du taux d'utilisation de la PCPH durant la période visée. Il y a aussi de l'incertitude quant aux prévisions touchant le revenu, la sévérité des incapacités et l'inflation.

Note préparée par

Matt Dong, analyste

Préparée sous la supervision de

Louis Perrault, directeur par intérim, Coûts

Sources des données

Statistiques sur la sévérité de l'incapacité, le certificat de crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et son utilisation

Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'invalidité, [Statistiques sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#), réponse de l'ARC à la demande de renseignements n° IR0769 du DPB

Données sur le revenu et prévisions en matière de revenu

Statistique Canada, BD/MSPS, prévision de référence du CPE du DPB, Fichier des familles T1 (2017)

Indice des prix à la consommation (IPC)

Prévision de référence du CPE du DPB

Ratio des coûts administratifs

[La prestation canadienne pour les personnes handicapées : modèle et scénarios](#)

¹ L'analyse se fonde sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS). Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les résultats de simulation de la BD/MSPS sont ceux du Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), et celui-ci assume l'entière responsabilité à l'égard de l'utilisation et de l'interprétation des données.

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2025
T-LEG-4.0.0f
LEG-2526-001-S